



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-04-08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane –
Lot 2 – Charpente - Couverture

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 2 – Charpente - Couverture**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BOUDOT** dont le siège se situe – Z.A La Grande Ile Nord – 224, rue des Pins – 05230 CHORGES pour le montant suivant de : **184 625.29 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 2 – Charpente - Couverture**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BOUDOT** pour le montant de : **184 625.29 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BOUDOT**.

Fait à Sisteron, le 31 mars 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**